

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH

INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUANTE

Vous êtes cordialement conviés à participer à l'Assemblée générale constituante de l'association APEROvronnaz qui se tiendra aux

Bains d'Ovronnaz - Wellness Spa Alpin, Salle du Bisse

Samedi 23 août 2014 à 17h00

L'ordre du jour proposé est annexé.

L'assemblée est ouverte à tous les propriétaires de résidences secondaires situées sur la commune de Leytron et dans la station d'Ovronnaz adhérents de l'association.

Les propriétaires n'ayant pas encore adhéré à l'APEROvronnaz peuvent le faire au moyen du bulletin annexé. Exceptionnellement l'adhésion pourra également avoir lieu avant l'ouverture de l'assemblée.

Ceux qui ne peuvent pas être présents à l'assemblée constituante ont la possibilité de s'y faire représenter en complétant et renvoyant la procuration annexée.

Le projet des statuts de l'association ainsi que des informations importantes au sujet de la nouvelle Taxe sur les Résidences Secondaires (TR2) sont disponibles sur le site internet de l'Association www.ovronnaz-apero.ch

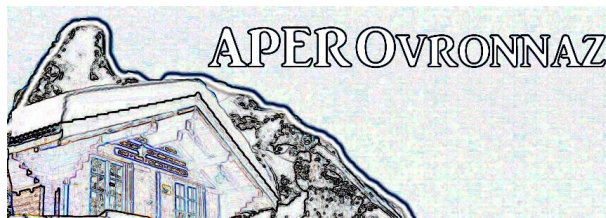
Vous voudrez bien annoncer votre participation à l'assemblée constituante jusqu'au 18 août

- par e-mail ch@arly.ch
- par SMS au tél. 076 439 41 39

Nous défendons vos intérêts, venez nombreux !

Le Comité constitutif se réjouit de faire votre connaissance, en son nom,

Charly Teuscher



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES EXTÉRIEURS DE RÉSIDENCES SECONDAIRES – WWW.OVRONNAZ-APERO.CH

**Assemblée générale constitutive du 23 août 2014 à 17h00
aux Bains d'Ovronnaz, salle du Bisse**

Ordre du jour

1. Salutations, mot de bienvenue et présentation de l'association
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du Comité constitutif
4. Objectifs et buts
5. Vote des statuts
6. Vote du budget et fixation des cotisations annuelles
7. Adhésion à la Fédération Valaisanne des propriétaires R2
8. Site internet
9. Élection du comité
10. Élection du Président
11. Élection de l'organe de contrôle
12. Élaboration d'une déclaration de l'APEROvronnaz qui détermine les positions de l'association vis-à-vis de la TR2
13. Propositions individuelles et divers

L'assemblée sera suivie d'un ... APERO !

Le comité constitutif

APEROVronnaz

Statuts de l'Association des Propriétaires Extérieurs de Résidences secondaires d'Ovronnaz (projet)

Article 1 Dénomination et siège

Sous la dénomination «Association des Propriétaires Extérieurs de Résidence secondaires d'Ovronnaz», APEROVronnaz, (ci-après association), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Le siège de l'association est à Ovronnaz, Commune de Leytron.

Article 2 But

L'association est d'intérêt public. Elle est apolitique et non confessionnelle.

Elle a pour but la défense des intérêts des propriétaires de résidences secondaires et chalets d'Ovronnaz et Leytron. A et effet elle exerce toute activité utile à ses membres.

Elle est aussi une interface avec les organismes locaux, touristiques et la Commune. Elle œuvre pour un développement durable et harmonieux d'Ovronnaz et de sa région, en valorisant les initiatives pouvant y contribuer.

Article 3 Membres

Peut être membre de l'Association toute personne physique propriétaire d'un chalet ou d'un appartement à Ovronnaz ainsi que les conjoints et les proches de propriétaire dont la demande est agréée par le comité.

Est assimilé à un propriétaire de chalet ou d'appartement, le propriétaire de parts d'une personne morale qui donnent droit à la jouissance d'un logement, ainsi que toute société anonyme propriétaire d'un bien immobilier. Dans ce dernier cas, la société pourra être représentée par un administrateur ou par toute personne physique autorisée.

Peut aussi être membre de l'association toute personne ayant des liens étroits avec Ovronnaz, notamment les personnes y louant régulièrement des chalets et des appartements dont la demande est agréée par le comité.

Plusieurs membres peuvent être représentés par un seul membre. Ce dernier devra être au bénéfice d'une procuration de ses mandataires et disposera du nombre de voix correspondant aux cotisations payées conformément aux articles 7 et 13 des statuts.

La liste des membres n'est pas publique.

Article 4 Démission

La sortie de l'association est libre. Le sociétaire devra l'annoncer par écrit six mois au moins avant la fin de l'exercice administratif (30 septembre).

Article 5 Exclusion

L'exclusion peut être prononcée par le comité, après avertissement, à l'égard des sociétaires:

- a. qui ne remplissent plus les conditions de l'article 3
- b. qui portent gravement atteinte aux intérêts de l'association
- c. qui sont en demeure pour le paiement de leur cotisation
- d. pour de justes motifs

La décision du comité est sans appel.

Article 6 Organes

Les organes de l'association sont:

- a. l'Assemblée générale
- b. Le Comité
- c. L'organe de contrôle (vérificateurs / vérificatrices des comptes)

Article 7 Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par an. L'Assemblée générale est convoquée au minimum vingt jours à l'avance, soit par courriel, soit par courrier aux membres ne disposant pas d'adresse électronique.

Elle se réunit en séance extraordinaire à l'initiative du comité ou à la demande du cinquième des membres. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée par écrit au comité et comporter l'ordre du jour proposé.

Elle est présidée par le président du comité, à défaut par un autre membre du comité.

Chaque membre a une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre ou un tiers muni d'une procuration spécialement établie pour l'Assemblée.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et relative au second.

Article 8 Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les droits inaliénables :

- 1. d'adopter et de modifier les statuts
- 2. d'élire les membres du comité
- 3. d'élire le président parmi les membres du comité
- 4. de désigner l'organe de contrôle
- 5. de se prononcer sur le rapport annuel du comité, les comptes annuels et le rapport de l'organe de contrôle
- 6. de fixer le montant des cotisations annuelles
- 7. d'adopter le budget
- 8. d'approuver le programme d'actions
- 9. de dissoudre l'association

Article 9 Comité

Le comité se compose de trois à onze membres élus pour une période de deux ans. Le comité désigne son vice-président, s'il y a lieu. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

En cas de vacance au comité, un remplaçant peut être coopté par le comité. Sa nomination devra être confirmée lors de la prochaine Assemblée générale, son mandat cessant en même temps que celui des autres membres.

Les membres du comité doivent être membres de l'association.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 Attributions du comité

Le comité dirige les affaires de l'association. Il rapporte à l'Assemblée générale toutes les questions intéressant l'association.

Il établit et entretient avec tous les responsables locaux les rapports nécessaires à la défense des intérêts de l'association.

Article 11 Engagement de l'association

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du président, à son défaut du vice-président, à son défaut d'un membre du comité et d'un autre membre du comité.

Article 12 Vérificateurs ou vérificatrices des comptes

L'Assemblée générale élit l'organe de contrôle formé de deux vérificateurs / vérificatrices des comptes qui lui présenteront un rapport annuel indépendant sur les comptes de l'association. Ceux-ci ne peuvent pas être membres du comité. Ils sont élus pour deux ans et immédiatement rééligibles.

Article 13 Ressources

Les ressources de l'association proviennent des finances d'adhésion, des cotisations annuelles, de dons et de legs.

Article 14 Exercice administratif

L'exercice annuel commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre.

Article 15 Responsabilité

Les biens de l'association constituent la seule garantie de ses obligations.

Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité individuelle.

Le membre qui se retire ou qui est exclu n'a aucun droit à l'actif social.

Article 16 Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Article 17 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée que par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est requise pour cette décision.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale attribuera les biens de l'association à une institution ou association sur le territoire d'Ovronnaz, se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 18 Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constituante du 23 août 2014 réunie à Ovronnaz.

Ovronnaz, le 23 août 2014

Vacant, président

Vacant, secrétaire

APEROVronnaz

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES EXTERIEURS DE RESIDENCES SECONDAIRES D'OVRONNAZ

DEMANDE D'ADHESION

Le/les soussignés demande(nt) son/ leur adhésion à l'Association APEROVronnaz en constitution.

Nom		
Prénom		
Adresse permanente /domicile		
NPA Lieu		
Pays		
Adresse e-mail		
Téléphone		
Natel/cell.		
Résidence secondaire		
Nom de l'immeuble		
No		
Adresse à Ovronnaz		
Tél. à Ovronnaz		
SIGNATURE(S)		

Il(s) elle(s) déclare(nt) être propriétaire(s) d'une résidence secondaire à Ovronnaz et avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles sur le site www.ovronnaz-apero.ch, menu "APERO", en particulier le projet des statuts où sont énumérés les buts de l'association. Il(s) elle(s) s'engage(nt) à verser le moment venu le montant des cotisations qui sera déterminé lors de l'Assemblée générale constitutive dont la date doit encore être fixée, mais qui pour l'année 2014 ne devrait pas dépasser un montant situé dans une fourchette de CHF 20.- à CHF 50.- par résidence secondaire.

La liste des membres n'est pas publique et APEROVronnaz s'engage à tenir strictement confidentiels les renseignements communiqués ci-dessus

Merci de remplir cette demande et de l'adresser à :

Charly Teuscher, 2 Quai Maria-Belgia, 1800 Vevey

ou directement par e-mail à ch@arly.ch

APEROVronnaz

Assemblée générale constituante du 23 août 2014

PROCURATION

NB : une seule procuration par résidence.

NOM (s)		
Prénom (s)		

Ne pouvant assister à l'assemblée constitutive d'APEROVronnaz du 23 août 2014, le/les soussigné(s),
donne(nt) procuration pour agir en mon/notre nom lors de l'assemblée constituante de
l'APEROVronnaz à

NOM	
Prénom	

NB : le mandataire doit être membre de l'APEROVronnaz

ou, à défaut, (mettre une croix)

☐

à un membre du comité constitutif à déterminer le jour de l'assemblée qui votera en mon
nom en faveur des recommandations ou des propositions du comité constitutif.

Lieu

Date

Signature(s)